

ENVIRONNEMENT

Contrat Chaleur renouvelable en Périgord : le Département agit pour la transition énergétique

Le Département, l'ADEME Nouvelle-Aquitaine et l'Etat ont officiellement signé le contrat Chaleur renouvelable en Périgord vendredi 7 avril. Avec l'aide de la FD CUMA 24 et du SDE 24, 10.069 MWh de nouveaux projets de chaleur renouvelable doivent être développés en Dordogne d'ici fin 2024. Deux premières chaudières bois, déployées grâce à ce contrat, ont été inaugurées à Mayac.

Publié le 07 avril 2023

D'ici 2030 en France, la part des énergies renouvelables devra représenter 33% de la consommation finale d'énergie brute, contre 23% aujourd'hui. En Dordogne, ça sera près de 18% .

Ce constat, combiné à la volonté du Département d'accélérer la transition énergétique de la Dordogne, a conduit la collectivité, la Fédération départementale des coopératives d'utilisation de matériel agricole (FD CUMA) et le Syndicat départemental d'énergies (SDE 24) à s'associer pour candidater au contrat chaleur renouvelable territorial auprès de l'ADEME.

Plusieurs filières visées

Ce dispositif a pour ambition de développer en Dordogne, pendant trois ans, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024, un ensemble de projets d'énergies renouvelables thermiques issus d'une ou plusieurs filières : biomasse avec du bois énergie : chaudières plaquettes et granulés de bois, solaire thermique pour l'eau chaude sanitaire, les piscines et les systèmes industriels, géothermie assistée d'une pompe à chaleur eau/eau ou sol/eau, ou encore réseau de chaleur (création ou extension).

L'ensemble des porteurs de projets publics (collectivités) ou privés (sauf les ménages) de chaleur renouvelable peuvent bénéficier de l'accompagnement technique et financier de ce contrat.

Un accompagnement complet

Cela permet aux bénéficiaires d'obtenir la réalisation d'une note d'opportunité gratuite, une aide financière pour la réalisation d'une étude de faisabilité (jusqu'à 70% des honoraires du bureau d'études), ou encore une aide à l'investissement pour la réalisation des travaux : montant forfaitaire au MWh (sur le même modèle que le Fonds chaleur ADEME).

Ces aides financières sont cumulables avec d'autres subventions publiques.

D'ici fin 2024, dans le cadre du contrat Chaleur renouvelable en Dordogne, **10.069 MWh** de nouveaux projets de chaleur renouvelable doivent être développés sur le territoire départemental.

Deux premières chaudières mises en service

Les deux premières chaudières granulés bois financées grâce au contrat Chaleur renouvelable en Dordogne étaient inaugurées vendredi 7 avril 2023 à Mayac. A cette occasion, le contrat liant le Département de la Dordogne, l'ADEME Nouvelle-Aquitaine et l'Etat était officiellement signé.

La commune de Mayac est l'une des premières collectivités qui a pu bénéficier de ce contrat pour installer deux chaudières granulés bois.

D'une part, pour sa mairie en remplacement de la chaudière fuel : une chaufferie bois collective à granulés de bois de 32 KW a été installée en janvier 2023 pour raccorder l'ensemble du bâtiment qui compte la mairie, la salle des fêtes, la bibliothèque et un logement communal.

D'autre part, pour le multiple rural auparavant alimenté par du gaz propane. Là encore, une chaufferie bois à granulés de bois de 20 KW a été installée en janvier 2023 pour chauffer l'ensemble du bâtiment qui compte un restaurant et un logement.

Ces deux installations permettent d'éviter le rejet de 20T de CO2 par an.

Un accompagnement technique et financier

La commune a pu bénéficier tout au long d'un accompagnement technique et d'un financement ADEME de :

- 14.700 € pour le projet chaleur renouvelable mairie, pour un montant total de travaux de 38.831 € HT,
- 13.860 € pour le projet chaleur renouvelable multiple rural pour un montant total de travaux de 55.822 € HT.

Pour la réalisation de ces deux projets, la commune a également bénéficié d'aides de l'Etat (DETR – 9.678 € pour la chaufferie de la mairie et 13.449 € pour celle du multiple rural) et de l'aide du Département de la Dordogne (6.591 € et 13.881 €) afin d'atteindre un financement proche des 80 %.

Mise en service de chaudières à granulés bois grâce au contrat Chaleur renouvelable en Périgord















https://www.dordogne.fr/information-transversale/actualites/default-b63c80a8c1-22333513?